



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-X-180
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
15 NOV. 2024

De la publication le
18 NOV. 2024

Résiliation par anticipation sans indemnité du bail emphytéotique de la salle paroissiale de Viuz

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Un bail emphytéotique conclu pour une durée de cinquante (50) années à compter du 14 avril 1995 pour se terminer le 13 avril 2045 lie la Commune de Faverges-Seythenex et l'Association diocésaine d'Annecy concernant la mise à disposition de la salle paroissiale de Viuz.



Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
C 2455	Route de Viuz	04a 13ca

Ladite salle n'est plus utilisée depuis plusieurs années par l'association pour cause de non-conformité à usage du public. Le diocèse a adressé un courrier à la Mairie demandant la résiliation par anticipation sans indemnité du bail emphytéotique.

La municipalité a pris note et est favorable à la demande du diocèse. L'acte notarié de résiliation par anticipation sera établi par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

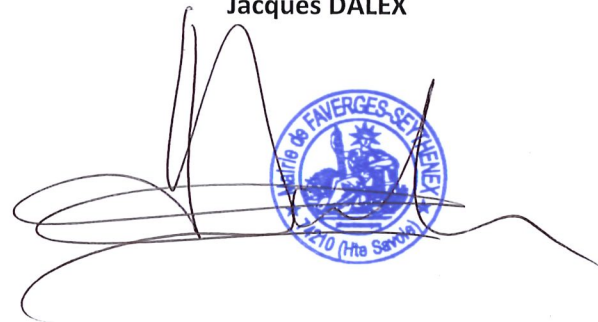
-  **APPROUVE** la demande de résiliation par anticipation sans indemnité du bail emphytéotique de la salle paroissiale de Viuz joint en annexe,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2024-X-180 du 06 Novembre 2024